

MUTATIONS

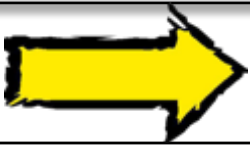
Priorités Légales d'Affectation

Pour être en accord avec loi N°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'ETAT, le BGGP nous indique être contraint de prioriser les fonctionnaires:



Affectés en secteur éligible à l'ASA

- Le BGGP souhaite créditer ces agents de 25 points, avec la possibilité de cumuler ceux acquis dans un secteur difficile et/ou SUEP.



Séparés de leur conjoint

- Suppression du double classement et attribution de 25 points par mois de séparation.



Détenteurs de CIMM qui postulent pour un retour en Outre Mer

- A ce titre, le BGGP a évoqué des pistes de travail qui donneraient une priorité exclusive et absolue aux détenteurs de CIMM.

Même si nous sommes favorables à une mutation prioritaire pour les détenteurs de CIMM, nos collègues non détenteurs ont aussi le droit de muter en contrat sur le territoire de la République.

SI **UNITÉ SGP POLICE** N'EST PAS CONTRE LE PRINCIPE DES PLA IMPOSÉ PAR LA LOI, ENCORE FAUT-IL HARMONISER LE BARÈME DES POINTS ATTRIBUÉS.

UNITÉ SGP POLICE NE PEUT PAS CAUTIONNER UNE TELLE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT



UNITÉ SGP
POLICE
FSMI FO



MAJORITAIRE

100% Gradés, Gardiens, ADS et PATS

08/09/2019